

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

**Projet de Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au Département de la Justice.**

*(Voir les Nos 56, et 144 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert au Département de la Justice :

1<sup>o</sup> Un crédit supplémentaire de cinq cent mille francs (500,000 francs), à titre d'avance pour l'exercice courant. Ce crédit sera ajouté à l'allocation portée à l'art. 48, chap. X du budget du Département précité, pour l'exercice 1849 :

2<sup>o</sup> Un crédit supplémentaire de quinze cent mille francs (1,500,000 francs), à titre d'avance pour l'exercice 1850. Ce crédit sera ajouté à l'allocation portée à l'art. 49, chap. X du budget du Département de la Justice pour l'exercice 1850.

**ART. 2.**

Les deux crédits mentionnés à l'article qui précède, seront affectés à la fabrication de toiles destinées à l'exportation. Cette fabrication continuera à avoir lieu dans les prisons, avec le concours des ouvriers liniers des Flandres, qui seront principalement chargés, à domicile, de l'opération du tissage.

**ART. 3.**

Une somme de deux millions de francs (2,000,000 francs) sera portée au budget des recettes de 1850.

**ART. 4.**

Il sera rendu compte de l'opération aux Chambres Législatives dans les premiers jours de la session de 1850-1851.

Bruxelles, le 14 mars 1850.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

*(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Les Secrétaires,*  
*(Signés) T'KINT DE NAEYER.*  
A. DU BUS.